



14^{ème} SALON RÉGIONAL DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DES ARMÉES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET Nord-Est 2019

Longvic - 21600

RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général du salon des photographes amateurs des Armées de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et placé sous la présidence du président de la FCD, *le 14^{ème} salon des photographes amateurs des Armées se tiendra du 17/05/19 au 19/05/2019 à l'espace Jean Bouhey – 37, Route de Dijon - 21600 LONGVIC.*

Le salon est organisé par la ligue Bourgogne Franche-Comté (BFC), avec le soutien de proximité du CSLG Cne Guynemer – Dijon. Le vernissage aura lieu le **vendredi 17 Mai 2019 à 18h00** sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES, FORMAT ET IDENTIFICATION

Chaque exposant pourra présenter un nombre maximum de 5 œuvres dans les deux disciplines, noir & blanc et couleur. **En raison du concours relatif au thème du développement durable, une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général.**

a. *FORMAT DES ŒUVRES ET PRÉSENTATION*

Les photographies dont le format doit être compris entre 12 x 12 cm et 30 x 40 cm, doivent être montées selon deux méthodes :

- ✓ La première consiste à utiliser un passe-partout de force 600 à 800g/m², type contrecollé, de **format impératif de 30 x 40 cm** (pour faciliter le montage sur le cadre d'exposition).
- ✓ La seconde consiste à coller directement mais de façon **définitive** la photographie sur le carton de force 600 à 800 gr /m², type contrecollé.

Les supports colorés (passe-partout ou cartons) ne sont pas conseillés. Les photographies sous cadre ou sous verre ne sont pas acceptées.

b. *IDENTIFICATION DES ŒUVRES*

Au dos de chaque support, en haut et à gauche, devront figurer les éléments suivants, selon le modèle d'étiquette obtenu dans SYGEMA (Système de Gestion des Manifestations) :

- NOM et Prénom de l'auteur,
- Nom de la ligue, nom et N° du club d'appartenance,
- Titre de l'œuvre et numéro d'ordre figurant sur le bordereau d'envoi,
- Catégorie (N & B, Couleur ou Thème du développement durable).

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD et à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019).

L'exposant, informé par son club de l'ouverture des inscriptions au salon régional des photographes amateurs des armées, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche de pré-inscription (ancienne fiche d'inscription N°1) renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le 05 avril 2019**, terme de rigueur et télécharge les fichiers images, fournis par l'exposant, via le module d'inscription sur SYGEMA.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il adresse à la ligue BFC, Imp. Hélène Boucher ; 21600 – Longvic avant le **samedi 27 avril 2019** une enveloppe de **format 22 x 11, timbrée au tarif en vigueur, mentionnant l'adresse de l'exposant**, pour l'expédition de l'invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter : Marie Claude LHOMME ou la Ligue BFC

ARTICLE 4- DROIT DE PARTICIPATION

Les exposants acquittent un droit de participation pour l'ensemble des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général.

Ce droit de participation est de **8 euros par auteur, quel que soit le nombre d'œuvres présentées.**

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage. En outre, ils doivent posséder toutes les autorisations concernant les droits à l'image de leurs modèles.

ARTICLE 5 – EXPÉDITION, DÉPÔT ET RESTITUTION DES ŒUVRES

1) Dépôt des œuvres :

Les œuvres sont emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général, dans un emballage suffisamment résistant qui sert à la réexpédition.

Les exposants peuvent soit :

- a) Adresser les œuvres par courrier, **avant le mardi 24 avril 2019** à la ligue BFC
- b) Apporter eux-mêmes leurs œuvres ou les confier à des transporteurs ou à tout autre mandataire, afin de les livrer, **impérativement le Lundi 13 Mai 2019 de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 18H00** salle Jean Bouhey, 37 Route de Dijon – 21600 LONGVIC

Les œuvres acheminées par **envoi groupé** doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, **le nom du centre de regroupement pour le transport**.

RAPPEL IMPORTANT : chaque exposant doit joindre dans le même colis :

- La fiche de dépôt, dûment remplie et signée,
- Une étiquette postale renseignée à l'adresse de l'auteur, pour le retour des œuvres,
- Les œuvres désignées sur la fiche de pré-inscription, aux dos desquelles seront collées les étiquettes, fournies par le responsable du club, via SYGEMA, et dûment renseignées.
- La mention « **Salon Photo 2019 - Longvic-** », portée de façon très apparente.

2) Restitution des œuvres :

Les œuvres peuvent soit :

- Être retirées : **le Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00** à salle Jean Bouhey, 21600 LONGVIC
- Être retournées à leur auteur, **par la poste**, à partir du mercredi **22 Mai 2019** par la ligue organisatrice ou le club support.

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice ou le club support, effectue immédiatement une déclaration auprès de la fédération des clubs de la défense.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la FCD dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres**.

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PENDANT LE SALON :

L'entrée du salon est libre les : *Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00 ;*

: Samedi 18 et Dimanche 19 mai de 10h00 à 18h00

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

Marie claud L'Homme : Tél 06 09 12 79 66 ; @ : lhomme.mc@orange.fr

René LACAILLE
Président de la ligue
Bourgogne Franche-Comté



Destinataires (par mail) :

- Mr le Président de la commission culturelle de la FCD
- Mr le Président de Ligue NE
- Mme la Présidente de la commission culturelle ligue NE
- Clubs ligue BFC